



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, la part communautaire de la taxe de séjour alimente le budget de l'Office Intercommunal de Tourisme.

Au service des professionnels du tourisme et des visiteurs, celui-ci propose une multitude de services et développe sans cesse de nouvelles offres pour répondre aux besoins de la clientèle. L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée est votre partenaire privilégié pour l'accueil de vos clients.

- Accueil et information des visiteurs dans plusieurs bureaux d'information touristiques répartis sur le territoire
- Grande amplitude d'ouverture en saison et points d'accueil supplémentaires selon la fréquentation touristique
- Édition de brochures touristiques, de plans, de documents thématiques
- Promotion de la destination en France et à l'étranger (participation à des salons grand public et professionnels, relations avec la presse...)
- Développement du tourisme de groupes hors période estivale pour apporter de réelles retombées économiques et de notoriété pour le territoire
- Engagement dans une démarche marketing pour répondre aux attentes des clients (centrale de réservation, offre groupes, offre affaires, offre loisirs, visites et découvertes de la destination...)
- Animation du territoire et des professionnels en lien avec le tourisme (soutien promotionnel et commercial, mobilisation vers la qualité et les labels, tourisme durable...)
- Mise en valeur des multiples atouts du territoire Toulon Provence Méditerranée (tourisme à l'année, histoire et patrimoine, cadre naturel, littoral et arrière-pays, plan d'eau et activités nautiques, les îles, terroir, gastronomie et art de vivre et une palette d'activités pour tous les goûts).



Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

- ▶ les textes de référence
- ▶ les tarifs
- ▶ les exonérations
- ▶ les outils d'information pour vos clients
- ▶ les cas pratiques

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

COLLECTER → DÉCLARER → REVERSER



Édition 2017
Crédits photos : Pastor/Hébrard/TPM

TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



GUIDE ACCUEIL
FACTUREZ FACILEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://tpm.taxesejour.fr>

TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



TAXE DE
SÉJOUR

Nouveaux
Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://tpm.taxesejour.fr>

1 LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

AU 01/01/2017

(délibération du 20/09/2016)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarif **
Palaces	3,30 €
★ ★ ★ ★ ★	2,48 €
★ ★ ★ ★ ☆	2,09 €
★ ★ ★ ☆ ☆	1,38 €
★ ★ ☆ ☆ ☆	0,99 €
★ ☆ ☆ ☆ ☆	0,83 €
Non classé *	0,83 €

Chambres d'hôtes

Tarif unique	Tarif **
Tarif unique	0,83 €

Villages de vacances

Classement touristique	Tarifs **
★ ★ ★ ★ ★	0,99 €
★ ★ ★ ☆ ☆	0,83 €
Non classé *	0,83 €

Campings

Classement touristique	Tarif **
★ ★ ★ ★ ★	0,61 €
★ ★ ☆ ☆ ☆	0,22 €
Non classé *	

Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Tarif unique	Tarif **
Tarif unique	0,83 €

(*) À l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

Des arrêtés du représentant de la collectivité répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

2 LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Des exonérations sont prévues par l'art L2333-31 du CGCT et qui sont :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3 LE CALCUL

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour avant le départ de ces personnes alors même que le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre d'hébergeur dont le modèle est disponible sur <https://tpm.taxesejour.fr>

Nous contacter :

CA Toulon Provence Méditerranée
Régie de la taxe de séjour - TPM - Service Tourisme
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 bd Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9

tpm@taxesejour.fr

Tél. : 04 94 05 58 25

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,99 €
Taxe de séjour à payer :	17,82 €